Enseignement français à l'étranger
Présentation de la procédure de demande d'homologation des établissements
Campagne 2025-2026

La procédure d'homologation des établissements d'enseignement français à l'étranger est coordonnée par le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR) et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), en lien avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Elle se déroule en cinq principales étapes s'étalant sur une année et nécessite une préparation particulière.

La nouvelle plateforme d'homologation des établissements d'enseignement français à l'étranger peut être consultée à l'adresse suivante : https://homologation-efe.education.gouv.fr/

La procédure a fait l'objet d'une consolidation réglementaire en 2025.

Préparation du dossier de demande d'homologation

Qu'il s'agisse d'une première demande ou d'une demande d'extension, un dossier de demande d'homologation se prépare et s'anticipe.

S'il s'agit d'une première demande d'homologation, les porteurs de projets sont invités à prendre l'attache du poste diplomatique pour évoquer et présenter leur projet. Ils peuvent avoir recours notamment aux services de l'AEFE ou à la Mission laïque française (pour les établissements relevant de cet acteur) pour les accompagner dans le montage de leur projet d'homologation. Cet accompagnement ne présage pas de l'obtention de l'homologation.

S'agissant des établissements déjà homologués envisageant une extension de leur homologation, il importe de prendre l'attache du poste diplomatique, de l'AEFE et de la Mission laïque française (pour les établissements relevant de cet acteur) suffisamment en amont pour analyser l'opportunité de la demande d'extension et les modalités d'accompagnement existantes le cas échéant.

Pour les premières demandes d'homologation, l'accès à la plateforme d'homologation est soumis à l'accord préalable du chef du poste diplomatique (service de coopération et d'action culturelle - SCAC) du pays dans lequel se trouve l'établissement demandeur. Cette demande d'accès doit être introduite pendant la période d'ouverture dédiée de la campagne d'homologation.

1/ Dépôt d'un dossier de demande d'homologation par l'établissement

Le processus s'effectue dans le cadre du calendrier et des modalités (pièces constitutives du dossier, etc.) définis par arrêté du ministre chargé de l'éducation et du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, conformément à l'article R. 451-2-13 du code de l'éducation[1].

On distingue deux cas de figure :

- **Les établissements non homologués** déposent un dossier de **première demande d'homologation** dès lors qu'ils souhaitent rejoindre le réseau de l'enseignement français à l'étranger (EFE).
- **Les établissements déjà homologués** déposent un dossier de **demande d'extension d'homologation** dès lors qu'ils souhaitent obtenir l'homologation pour d'autres cycles d'enseignement ou, à titre exceptionnel, niveaux d'enseignement ou pour la création d'une annexe (sous conditions).

Etapes à suivre

- Informer le poste diplomatique de sa démarche et, pour les établissements en première demande, solliciter, pendant la période d'ouverture dédiée de la campagne d'homologation, un accès à la plateforme d'homologation. Les établissements sont invités à solliciter l'accès à la plateforme dès les premiers jours de la campagne.
- Après obtention le cas échéant de codes d'accès à la plateforme, se connecter à l'adresse suivante : https://homologation-efe.education.gouv.fr/. Pour les établissements en demande d'extension d'homologation, l'accès s'effectue via le SSO de l'AEFE avec le courriel en @aefe.fr du chef d'établissement.
- A compter de l'ouverture de la campagne, compléter et déposer le questionnaire dédié aux demandes

[1] Arrêté du 25 août 2025 relatif à l'homologation des établissements d'enseignement français à l'étranger (NOR : MENC2513710A).

d'homologation, signé et accompagné des pièces requises, sur la plateforme.

Aide pour compléter le dossier

- Une adresse générique (AEFE) est à la disposition des établissements et des postes diplomatiques : homologation.aefe@diplomatie.gouv.fr.
- Un formulaire de contact est à disposition en pied de page sur la plateforme.
- Le poste diplomatique peut répondre ponctuellement aux questions et accompagner les établissements.
- Plusieurs fiches du guide *Qualéduc* publié par le MENESR ont été adaptées pour l'EFE et peuvent constituer une aide pour présenter les problématiques de l'établissement.

Conseils pour la constitution du dossier

- Se référer au code de l'éducation (articles R. 451-1 à R. 451-2-13) et à l'arrêté du ministre chargé de l'éducation et du ministre de l'Europe et des affaires étrangères (arrêté du 25 août 2025 - NOR : MENC2513710A - précité), qui précise les critères de l'homologation et modalités pour déposer un dossier de demande d'homologation.
- Le questionnaire permet à l'établissement de décrire son projet, son fonctionnement et la qualification de ses personnels au regard des attendus du système éducatif français ainsi que le contexte dans lequel il se situe. L'établissement peut indiquer les actions entreprises pour préparer son dossier d'homologation.
- Les réponses au questionnaire et les pièces communiquées engagent l'établissement. Le questionnaire doit donc être signé du chef d'établissement et du représentant légal.
- Tous les documents rédigés dans une autre langue que le français doivent être transmis dans leur format original et accompagnés d'une traduction en français (pour les documents officiels, une traduction certifiée est demandée).
- Il est vivement conseillé aux établissements de ne pas attendre les derniers jours de la campagne pour compléter le questionnaire et déposer les pièces sur la plateforme.

2/ Autorisation de la poursuite de la procédure d'homologation

Les dossiers de demande d'homologation déposés par les établissements sur la plateforme font l'objet d'un avis du chef du poste diplomatique dont l'établissement relève et d'un avis du directeur général de l'AEFE.

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères se prononce en décembre sur la poursuite de la procédure d'homologation, au regard de l'ensemble des circonstances susceptibles d'affecter l'activité de l'établissement.

3/ Mission d'inspection dans l'établissement autorisé à poursuivre la procédure d'homologation

Lorsque l'établissement a été autorisé à poursuivre la procédure d'homologation par le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, une mission d'inspection *in situ* est diligentée, le plus souvent entre janvier et mi-avril. Cette mission est menée par des inspecteurs du MENESR détachés auprès de l'AEFE ou par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR).
Les frais relatifs à la mission d'inspection sont à la charge de l'établissement selon les modalités définies par l'AEFE.
Les inspecteurs ont accès au dossier de l'établissement et à l'avis du poste diplomatique.
La mission d'inspection donne lieu à un rapport.

4/ Evaluation des dossiers par le MENESR et décision conjointe des ministres

Sous la coordination de la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC), l'évaluation des dossiers par le MENESR est réalisée par l'IGESR en lien avec les services de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), la direction générale des ressources humaines (DGRH) et la direction de l'encadrement (DE).
Entre mai et juin de chaque année, le MENESR et le MEAE examinent les demandes d'homologation et se prononcent sur l'attribution de l'homologation.
Un arrêté interministériel signé par les deux ministres et publié entre juin et juillet au Journal officiel de la République française (JORF) établit la liste des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués. Aucun résultat ou rapport ne peut être communiqué avant cette date.

5/ Notification des décisions ministérielles aux établissements

Les décisions du ministre chargé de l'éducation et du ministre de l'Europe et des affaires étrangères font l'objet d'une notification aux établissements demandeurs.

Les éventuelles recommandations formulées dans la décision ont vocation à aider et accompagner les porteurs de projet et les établissements ayant déposé une première demande ou demande d'extension d'homologation.

Les rapports d'inspection et les décisions ministérielles relatives à l'homologation sont accessibles aux établissements homologués depuis la plateforme d'homologation.

ANNEXE

Critères de l'homologation

Pour être homologués, les établissements doivent satisfaire aux critères énoncés ci-dessous, compte tenu de leur situation particulière et des accords conclus avec les pays d'accueil.

1. L'établissement respecte et met en œuvre les principes et les valeurs du système éducatif français (article R. 451-1 du code de l'éducation) ;
2. Le français est la langue principale d'enseignement, des instances et de vie dans l'établissement et l'enseignement dispensé a notamment pour objectif la maîtrise de la langue française ;
3. L'établissement est ouvert aux enfants de nationalité française résidant hors de France ainsi qu'aux enfants de nationalité étrangère ;
4. L'établissement propose une politique linguistique plurilingue ;
5. L'établissement dispose d'un personnel qualifié et régulièrement formé et met en œuvre une politique de ressources humaines ;
6. L'établissement procède à l'évaluation des élèves et les prépare aux examens, diplômes, certifications et attestations du système éducatif français ;
7. L'établissement dispose de locaux et d'équipements adaptés aux exigences pédagogiques, d'hygiène et de sécurité.

Calendrier de la campagne 2025-2026

	Demande d'homologation (première demande ou extension)
5 septembre 2025	Ouverture de la campagne Début des demandes d'accès à la plateforme pour les établissements souhaitant déposer une première demande d'homologation
13 octobre 2025	Date limite de transmission dématérialisée des dossiers par les établissements sur la plateforme d'homologation
27 octobre 2025	Avis du poste diplomatique et début de la phase de vérification des pièces par l'AEFE
Décembre 2025	Avis de l'AEFE Décision sur l'autorisation de la poursuite de la procédure d'homologation par le MEAE (DGM) Début des missions d'inspection
Janvier 2026	Début de l'évaluation des dossiers des établissements ayant été autorisés à poursuivre la procédure d'homologation
Mai-juin 2026	Examen des dossiers et décision conjointe des ministres (MENESR et MEAE)
Juin-juillet 2026 **Août 2026**	Publication de l'arrêté interministériel fixant la liste des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués Notification des décisions aux établissements Mise à disposition des rapports à l'attention des postes diplomatiques et des chefs d'établissements

Liens utiles

- Code de l'éducation : articles R. 451-1 à R. 451-15 du code de l'éducation.

- Arrêté du 25 août relatif à la procédure d'homologation des établissements d'enseignement français à l'étranger (NOR MENC2513710A) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052142128

- Pages Eduscol : https://eduscol.education.fr/919/l-homologation-principes-et-procedure

- Plateforme d'homologation (dépôt de dossier) : https://homologation-efe.education.gouv.fr